

Les 25 éoliennes du parc éolien emblématique de Saint-Seine L'Abbaye ne servent à rien

Depuis 2008, ce premier parc éolien de Côte d'Or, cité constamment en exemple, a suscité un développement accéléré des centrales éoliennes dans la région toute entière.

14 ans plus tard, après avoir gâché la beauté intrinsèque de ce coin de terre et la vie de ses habitants, pollué les sous-sols et détruit la biodiversité (voir la note ci-dessous), le tribunal de commerce d'Avignon nous apprend que ce parc ne répond à aucun critère économique. Placé à l'endroit le plus venté du département, il a produit si peu d'électricité dans la région la moins ventée de France que son exploitation s'est traduite par un déficit abyssal : 34 M€ fin 2018, évalué à plus de 50 M€ par le tribunal à la fin de l'année 2019.

En 2019, constatant une infraction aux règles du commerce, le CRECEP, association de défense de l'environnement de la région Bourgogne-Franche-Comté, avait saisi le tribunal de commerce d'Avignon, siège de l'exploitant éolien. Dans ces conditions, avec un capital social initial de 8 000€, la société CEPE du Pays de Saint-Seine, exploitante du parc et filiale de RES, devait être dissoute ou recapitalisée. La société exploitante n'a pas eu d'autre choix que de combler ce déficit.

Le jugement a été rendu le 6 mai. RES, la société mère, a été condamnée à verser une indemnité au CRECEP et aux dépens.

NOTA :

L'arrêté du préfet de Côte d'Or du 13 octobre 2021 est venu aggraver la situation économique de la CEPE du Pays de Saint-Seine. En effet, le parc éolien doit cesser ses activités pendant les périodes de migration, et en tout moment où la présence du Milan royal sera avérée, depuis une heure après le lever du soleil jusqu'à 1 heure avant son coucher. Cette interruption de fonctionnement est imposée tant qu'un système d'arrêt machine automatique en cas de détection d'espèces protégées n'aura pas été mis en place.